



CCAS D'ETAMPES

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° CCAS - DEC2024-17

OBJET : Contrat de prestation de collecte Biodéchets pour 52 semaines

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉTAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉTAMPES en date du 31 juillet 2020 par lequel celui-ci a chargé son Président et Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 du Code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour la valorisation des Biodéchets en application avec la loi EGALIM

CONSIDERANT la proposition présentée par la Société ELISE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de collecte Biodéchets avec la société ELISE 69 rue Pierre et Marie Curie 77000 VAUX LE PENIL.

ARTICLE 2 : Le contrat de prestation est fixé pour une durée de 12 mois à compter du premier janvier 2024.

Le montant du contrat s'élève à 1283.18 € TTC pour 52 semaines à raison d'un passage de collecte par semaine qui inclut la location et le nettoyage du bac par la société.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société ELISE
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 31/04/2024

Pour le Président et par délégation
Gilbert DALLERAC
Le Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : 22/04/24